

## **Transcription vidéo l'essentiel – L'éco-prêt à taux zéro (ou éco-PTZ)**

Pour la rénovation ou amélioration énergétique de votre résidence principale, pensez à souscrire ... L'éco-prêt à taux zéro (ou Eco-PTZ).

#1 L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro, de 50 000 € max, sans conditions de ressources.

#2 Pour en bénéficier, les travaux doivent concerner la résidence principale, achevée depuis + de 2 ans...

#3 Avant de vous accorder le prêt, la banque vérifiera votre capacité de remboursement.

#4 De nombreux travaux sont éligibles (isolation, chauffage, eau chaude...) à condition de respecter des caractéristiques techniques précises.

#5 Seuls les entrepreneurs "RGE" Reconnus Garants de l'Environnement peuvent réaliser ces travaux.

#6 Des conseillers spécialisés peuvent vous aider dans votre démarche ([www.faire.fr](http://www.faire.fr)).

#7 Vous devrez justifier à la banque la réalisation conforme des travaux.

#8 L'éco-PTZ est cumulable avec le PTZ, l'aide de l'Anah et les Certificats d'Économie d'Énergie...

Plus d'informations sur [lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)